



Problème chaudière et radiateurs

Par **snoopy281284**, le **04/03/2011 à 13:39**

Bonjour,
J'ai emménagé il y a maintenant un mois dans mon nouvel appartement, et dès notre emménagement, nous avons eu des soucis avec notre chaudière au gaz et les radiateurs.
La chaudière fuit (10cl par jour grosso modo), et les radiateurs se mettent à vibrer à tout moment de la journée et de la nuit sans prévenir.
Comme ce problème était présent avant notre arrivée j'ai envoyé un courrier en recommandé AR à notre agence immobilière pour les informer, et leur demander de faire le nécessaire.
Une semaine après la réception de la lettre par l'agence, pas de nouvelles, donc on les appelle, et ils daignent nous envoyer qqun pour regarder.
Le plombier dit qu'il faut changer la pompe de la chaudière (La chaudière est neuve d'il y a trois ans), et envoie un devis à notre agence.
Une semaine plus tard, aucune nouvelle, et après avoir essayé de les joindre par téléphone à plusieurs reprises, on se déplace, et là ils nous disent qu'ils n'ont rien reçu, mais qu'ils vont s'en occuper et "transmettre le devis à la propriétaire qui va décider ce qu'elle souhaite faire".
Pour moi, la propriétaire n'a rien à décider car elle est dans l'obligation de faire les modifications.
Deux semaines après ça, malgré appels et mails, aucunes nouvelles.
Que pouvons nous faire pour les forcer à réagir, et à faire faire les réparations?
J'ai pensé arreter de payer le loyer en attendant les réparations, mais es-ce une bonne solution?
Merci d'avance,
Matthieu

Par **mimi493**, le **04/03/2011 à 19:02**

[citation]J'ai pensé arreter de payer le loyer en attendant les réparations, mais es-ce une bonne solution? [/citation]
oui, pour payer les frais d'un commandement de payer ou vous faire expulser.
Vous envoyez une LRAR de mise en demeure au bailleur avec simple copie à l'agence. Vous exigez les travaux sans délai vu que ça fait deux semaines qu'elle est au courant et ne fait rien. Qu'à défaut vous l'assignerez en référé au tribunal d'instance, avec

demande d'astreinte journalière pour les travaux, provisions de dommages et intérêts, et l'application de l'article 700 du CPC pour vos frais de justice.